

SPELC INFO

Spelc

au cœur
de l'action

DÉCEMBRE 2025

CPF

Année 2026-2027

**LE COMPTE
PERSONNEL
DE FORMATION**

Spelc Provence Alpes et Corse

16 lotissement les oliviers

13120 GARDANNE

Tél : 06 78 33 93 72 E-mail : n.noel@spelc.fr



Épauler, représenter, défendre autrement dans l'enseignement privé

MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) 2026-2027

Avant le : Vendredi 30 janvier 2026

Qui est concerné ?

Tout personnel de l'Éducation nationale, quels que soient son statut et son ancienneté.

À l'exclusion des agents en disponibilité, détachement ou congé maladie.

De quel crédit d'heures je dispose?

Consulter le site : www.moncompteformation.gouv.fr

Seul le numéro de sécurité sociale et un mot de passe qu'il convient de créer à la première connexion, sont nécessaires.

Des droits à la formation ?

Le compte personnel de formation est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année à hauteur de 25 heures dans la limite de 150 heures.

Possibilité dans certains cas de demander à utiliser par anticipation des droits que le maître pourrait acquérir au cours des 2 années suivante.

Le CPF s'utilise par journée (6 heures) ou ½ journée (3 heures)

Les formations dans le cadre du CPF doivent se dérouler en priorité hors temps scolaire.

L'agent doit soumettre son dossier à son supérieur hiérarchique qu'il s'agisse d'une demande sur temps scolaire ou hors temps scolaire.

Comment l'utiliser ?

Dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle pour :

- accéder à de nouvelles responsabilités,
- une mobilité professionnelle avec un changement de domaine de compétences,
- une reconversion professionnelle.

Pour accéder à toute action de formation ayant pour objet :

- l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle
- le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle

Bon à savoir

Les prestataires de formation doivent être certifiés QUALIOPI

Toujours contacter Formiris Région Sud et Corse en amont de toute démarche pour obtenir une prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement

Cas des concours

Les personnels qui suivent une action de préparation aux concours bénéficient **d'une décharge de droit de 5 jours maximum pour un an** (sous réserve des nécessités de service).

Si l'action de formation excède ces 5 jours, l'agent doit mobiliser son CPF

Si l'agent souhaite bénéficier d'un temps de préparation personnelle, il doit mobiliser son CPF, à concurrence de 5 jours maximum par an, qu'il ait suivi une action de formation ou pas.



Tout le détail et les informations pratiques sur
[**https://aixmarseille.spelc.fr**](https://aixmarseille.spelc.fr)

Spelc Provence Alpes et Corse

16 lotissement les oliviers

13120 GARDANNE

Tél : 06 78 33 93 72 E-mail : n.noel@spelc.fr